



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

RÈGLEMENT 601-64

**AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 601, TEL QU'AMENDÉ
(Ajout de l'usage P101 dans les zones C-253 et P-430)**

LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 601 EST AMENDÉ DE FAÇON À :

1. Autoriser l'usage P101 de la classe d'usage P1 du groupe (P) dans les zones C-253 et P-430 et y prescrire les normes correspondantes.

CONSIDÉRANT QU' il est à propos et dans l'intérêt de la Ville et de ses résidents de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée de consultation publique a été tenue conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville, tenue le 19 août 2019, en vertu de la résolution no 23004-18-19;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par madame Michèle Guay
Appuyé par monsieur Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU QUE le règlement portant le numéro 601-64, intitulé : « Amendement au règlement zonage no 601, tel qu'amendé (Ajout de l'usage P101 dans les zones C-253 et P-430) » soit et est adopté, ledit règlement se lisant comme suit :

ARTICLE 1

L'annexe 2 intitulée « Grille des spécifications » est modifiée, par la modification de la grille de la zone C-253 de la façon suivante :

1. par l'ajout du sigle et du chiffre « • (1) » dans la 3^{ème} colonne de la ligne « P1 Institutionnel » Local »;
2. par l'ajout d'un « • » dans la 3^{ème} colonne de la ligne « Isolé »;
3. par l'ajout du chiffre « 10 » dans la 3^{ème} colonne de la ligne « avant (min.) »;
4. par l'ajout des chiffres « 4,5 / 9 » dans la 3^{ème} colonne de la ligne « Latérales (min./totales) »;
5. par l'ajout du chiffre « 7,5 » dans la 3^{ème} colonne de la ligne « Arrière (min.) »;
6. par l'ajout du chiffre « 70 % » dans la 3^{ème} colonne de la ligne « Taux d'implantation (max.) »;
7. par l'ajout des chiffres « 1/2 » dans la 3^{ème} colonne de la ligne « En étages (min./max.) »;
8. par l'ajout des chiffres « 6/12 » dans la 3^{ème} colonne de la ligne « En mètres (min./max.) »;
9. par l'ajout du chiffre « 150 » dans la 3^{ème} colonne de la ligne « Sup. d'implantation – m²(min.) – 1 étage »;
10. par l'ajout du chiffre « 75 » dans la 3^{ème} colonne de la ligne « Sup. d'implantation – m²(min.) – 2 étages et +) »;



11. par l'ajout du chiffre « 7,5 » dans la 3^{ème} colonne de la ligne « Largeur (min.) »;
12. par l'ajout du chiffre « 750 » dans la 3^{ème} colonne de la ligne « Superficie du terrain – m² (min.) »;
13. par l'ajout du chiffre « 20 » dans la 3^{ème} colonne de la ligne « Longueur de façade du terrain (min.) »;
14. par l'ajout du chiffre « 30 » dans la 3^{ème} colonne de la ligne « Profondeur du terrain (min.) »;
15. par l'ajout d'un « • » dans la 3^{ème} colonne de la ligne « Usage multiple »;
16. par l'ajout d'un « • » dans la 3^{ème} colonne de la ligne « Règlement sur les PIIA »;
17. par l'ajout, dans la case « Usages(s) spécifiquement autorisé(s) » du texte suivant : « (1) P101 ».
18. par l'ajout d'une ligne ayant pour titre « Superficie totale du bâtiment – m² (max.) » dans la section « Caractéristiques du bâtiment principal » entre la ligne « Profondeur (min.) » et la ligne « Nbr de logements par bâtiment (max.) »;
19. par l'ajout du chiffre « 5 500 » dans la 3^{ème} colonne de la ligne « Superficie totale du bâtiment – m² (max.) »

Le tout tel que montré à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2

L'annexe 2 intitulée « Grille des spécifications » est modifiée, par la modification de la grille de la zone P-430 de la façon suivante :

1. par l'ajout d'un « • » dans la 1^{ère} colonne de la ligne « Usage multiple »;
2. par l'ajout, dans la case « Usages(s) spécifiquement autorisé(s) », entre le texte (1) et P103, P104 du texte suivant : « P101 ».

Le tout tel que montré à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

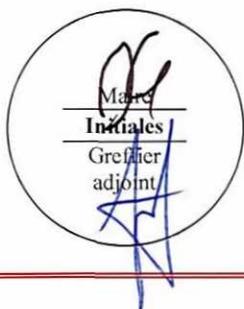
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2019.

Paul Germain
Maire

Me Laurent Laberge
Greffier adjoint

Avis de motion :	23004-08-19	19 août 2019
Adoption du premier projet de règlement :	23005-08-19	19 août 2019
Avis public l'assemblée de consultation :		23 août 2019
Tenue de l'assemblée de consultation :		5 septembre 2019
Adoption du second projet de règlement :	23039-09-19	9 septembre 2019
Adoption du règlement :	23089-10-19	15 octobre 2019
Approbation par la MRC :		
Entrée en vigueur :		



Livre des Règlements de la Ville de Prévost



ANNEXE B
Règlement 601-64
Amendement au règlement de zonage no 601

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES	
H - Habitation	
H1 Unifamiliale	
H2 Bifamiliale	
H3 Trifamiliale	
H4 Multifamiliale	
H5 Maison mobile	
C - Commerce	
C1 Première nécessité	
C2 Local	
C3 Artériel	
C4 Lourd	
C5 Service pétrolier	
I - Industriel	
I1 Léger	
P - Public et institutionnel	
P1 Institutionnel	• (1)
P2 Service d'utilité publique	
R - Récréatif	
R1 Extensif	
R2 Intensif	
A - Agricole	
A1 Activité agricole (LPTAA)	
A2 Activité agricole / forestière	
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	
Mode d'implantation	
Isolé	•
Jumelé	
Contigu	
Marges	
Avant (min.)	10
Latérales (min. / totales)	5 / 10
Arrière (min.)	10
Taux d'implantation (max.)	70%
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	
Hauteur du bâtiment	
En étages (min. / max.)	1 / 3
En mètres (min. / max.)	6 / 20
Dimensions du bâtiment	
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	500
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	500
Largeur (min.)	7.5
Profondeur (min.)	
Nbre de logements par bâtiment (max.)	
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)	
Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000
Longueur de façade du terrain (min.)	50
Profondeur du terrain (min.)	30
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION	
Service professionnel et commercial	
Atelier d'artistes et d'artisans	
Logement intergénérationnel	
Garçonniers	
Gîte touristique (B&B)	
Fermette	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Usage mixte	
Usage multiple	•
Entreposage extérieur	
Projet intégré	
Règlement sur les PIIA	

Zone P-430

VILLE DE PRÉVOST

USAGES spécifiquement autorisés

(1) P101, P103, P104

USAGES spécifiquement prohibés

NOTES

Des dispositions particulières s'appliquent à la zone, voir le Règlement de zonage, chapitre 10

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi situé sur une "rue existante". Pour un terrain desservi ou partiellement desservi ou pour tout terrain situé sur une "nouvelle rue", voir le Règlement de lotissement

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-14	
601-57	
601-64	

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils